



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 16 avril 2015		
Date d'affichage 16 avril 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Avis sur la demande d'autorisation de prélèvement et d'exploitation des captages des puits des Sénéès</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVRÔT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques.

Procurations :

CAPELA Marie-Pierre donne procuration à GARRON André,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul.

Absents :

AUCUN

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 7 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique auprès du préfet. Celle-ci porte sur :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection des puits des Sénéès, situés à Sollies-Pont ;
- L'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, sur le territoire de Sollies-Pont et Sollies-Toucas ;
- L'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement ;
- La cessibilité du foncier constituant le périmètre de protection immédiate, au bénéfice de la ville de Sollies-Pont.

Cette enquête s'est déroulée du 16 mars au 15 avril 2015.

Le Code de l'environnement stipule que le conseil municipal doit émettre son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, seuls pouvant être pris en compte les avis émis dans le délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.214-8 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 février 2012 et 14 mars 2013 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique du 16 mars au 15 avril 2015 ;

VU les objectifs des travaux de sécurisation des puits qui consisteront notamment : dans le périmètre de protection immédiate (PPI) – à réduire les risques d'intrusion d'eau dans la station de pompage et les puits, en cas d'inondation – à déconnecter le PPI du réseau de collecte des eaux pluviales issues du hameau et le clore ; dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) – à restructurer, pour partie, le réseau de collecte des eaux pluviales et à sécuriser le collecteur de transport d'eaux usées du SIVOM ;

CONSIDERANT que ces objectifs ont une visée générale de protection de l'environnement et de la santé publique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DONNE** un avis favorable sur ce dossier.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 AVR. 2015

29 AVR. 2015

